

Procès-verbal de la Séance du 14 septembre 2018
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-huit, le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 10 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ, Christian FLANDINET,
Joël GROS, Gérard VIAL-DAVID

Étaient absents

Stéphanie MACHENAUD

Avaient donné pouvoir

Brigitte VIALETTE à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Philippe JEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Aide au quotient familial pour le tarif de la cantine scolaire de Revel

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mis en place une aide afin de prendre en charge une partie du coût de la cantine pour les familles domiciliées sur sa commune, en fonction de son quotient familial.

La tarif d'un repas à la cantine de Revel étant facturé 5,80 €, l'aide est définie dans le tableau suivant, en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Aide Commune	Part famille
0 à 411	4,17 €	1,63 €
412 à 567	3,42 €	2,38 €
568 à 733	2,43 €	3,37 €
734 à 890	1,62 €	4,18 €
891 à 1045	0,87 €	4,93 €
1046 à 1200	0,44 €	5,36 €
1201 et plus	0,00 €	5,80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal accepte cette nouvelle grille d'aide à la cantine selon le barème définit ci-dessus.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Aide au quotient familial pour le tarif de la garderie périscolaire de Revel

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mis en place une aide afin de prendre en charge une partie du coût de la garderie périscolaire de Revel pour les familles domiciliées sur sa commune, en fonction de son quotient familial.

Compte tenu des nouveaux horaires de l'école depuis le 1er septembre 2018, la commune de Revel a mis en place une garderie le matin et un nouveau barème des tarifs pour la garderie du soir.

A cet effet, l'aide est définie dans le tableau ci-dessous en fonction du quotient familial des familles domiciliées sur St Jean le Vieux et en fonction de la tranche tarifaire :

QF	Prix famille	Aide CCAS	Prix famille	Aide CCAS	Prix famille	Aide CCAS
	(tranche 3,50 €)		(tranche 3 €)		(tranche 2,25 €)	
0 à 411	1,83 €	1,67 €	1,56 €	1,44 €	1,17 €	1,08 €
412 à 567	2,10 €	1,40 €	1,80 €	1,20 €	1,35 €	0,90 €
568 à 733	2,38 €	1,12 €	2,04 €	0,96 €	1,53 €	0,72 €
734 à 890	2,66 €	0,84 €	2,28 €	0,72 €	1,71 €	0,54 €
891 à 1 045	2,94 €	0,56 €	2,52 €	0,48 €	1,89 €	0,36 €
1 046 à 1 200	3,22 €	0,28 €	2,76 €	0,24 €	2,07 €	0,18 €
1 201 et plus	3,50 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €	2,25 €	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal accepte cette nouvelle grille d'aide à la garderie périscolaire de Revel selon le barème définit ci-dessus.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2019

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 5 novembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- 6,23 % pour les agents CNRACL
- 0,98% pour les agents IRCANTEC

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - 6,73 % pour les agents CNRACL
 - 1,07 % pour les agents IRCANTEC
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Demande de subvention pour l'aménagement de places de stationnement

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la direction départementale du territoire du Grésivaudan subventionne les aménagements de parking.

A cet effet, en vue du projet cœur de village, outre la restructuration et l'extension d'un bâtiment communal, le projet présente également un aménagement de parking.

Ainsi, Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Le montant subventionnable maximum est de	166 000 € HT
Montant de la subvention plafonnée (45%)	75 000 € HT
Autofinancement	91 000 € HT

Par ailleurs, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que chaque commune bénéficie d'une enveloppe "subvention Accessibilité" du Département pour un montant plafonné à 30 000 €.

La commune ayant, dans le passé, déjà consommé cette subvention pour un montant de 11 606 € (accessibilité de l'Eglise, de la mairie et de la salle des fêtes), elle peut prétendre encore à une subvention d'un montant maximum de 18 394 €.

Ainsi, pour la création d'une place PMR et de l'aménagement de son environnement, au sein du projet cœur de village, monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant maximum subventionnable	40 875 €
Montant de la subvention maximum	18 394 €
Autofinancement	22 481 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal accepte les plans de financement proposés par Monsieur le Maire et charge celui-ci de faire les demandes nécessaires.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Extinction de l'éclairage public

A partir du 1er octobre 2018, l'extinction de l'éclairage public s'effectuera de 0h00 à 5h00, après information auprès des habitants et installation de 3 panneaux d'informations à l'entrée du village.

Information n°2

OBJET : Déchetterie Mobile

Une expérience de déchetterie mobile sera mise en place de mars à novembre 2019 par la Communauté de Communes du Grésivaudan. Il est prévu un passage hebdomadaire de 9h00 à 15h00. Une implantation sera faite pour les habitants du village.

Information n°3

OBJET : Prochain conseil municipal

Jeudi 8 novembre 2018 à 19h30

Jeudi 13 décembre 2018 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 14 septembre 2018

Philippe JEAN

Secrétaire de Séance

